



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 113005

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications des anciens combattants. Même si ceux-ci reconnaissent le geste du Gouvernement d'accorder à ceux issus des colonies une reconnaissance, il n'en reste pas moins que la revalorisation de la retraite de l'ancien combattant semble encore trop faible. En effet, l'augmentation n'a été que de deux points, portant ainsi l'indice à 37 au lieu de 48 initialement prévu pour la fin de la législature. Ce qui pose aussi problème c'est le refus du Gouvernement de revaloriser le plafond majorable de la rente mutualiste. Ces revendications sont récurrentes mais justifiées. Il lui demande quelles mesures complémentaires peuvent être prises pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants confirme à l'honorable parlementaire que l'article 99 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 comporte une mesure particulièrement significative avec la poursuite de la hausse de l'indice de référence de la retraite du combattant. Après une première augmentation, sans précédent depuis 1978, de deux points au 1er juillet 2006, le Gouvernement a décidé de relever cette prestation de 2 points supplémentaires dès le 1er janvier 2007, la portant de 35 à 37 points d'indice. La retraite du combattant atteint ainsi, à cette même date, le montant annuel de 488,03 euros. Par ailleurs, le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste figure parmi les priorités du Gouvernement depuis 2002. Ainsi, dès la loi de finances pour 2003 (art. 114 de la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002), a été décidé un relèvement exceptionnel du plafond majorable, qui est passé de 115 à 122,5 points. Cette augmentation substantielle de 7,5 points en 2003 a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Ce plafond est à nouveau relevé par l'article 101 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, suite à un amendement gouvernemental, adopté à l'unanimité lors des discussions budgétaires au Parlement, et qui porte le plafond majorable de la rente mutualiste à 125 points à compter du 1er janvier 2007, soit une hausse de 2,5 points. Pour financer la prise en charge de la participation de l'État, 214 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005. Cette dotation est en progression de 3,6 MEUR dans le budget pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113005

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12840

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1287